



ASSOCIATION SPORTIVE LIBOURNE BASKET

REGLEMENT INTERIEUR

Le but principal de ce Règlement Intérieur (adopté par le Comité directeur) est que chaque licencié s'engage à participer à la bonne marche du Club, à véhiculer une image positive du Club lors des rencontres, et à maintenir un esprit Club.

Création / Renouvellement de licence :

Toute personne désirant prendre ou renouveler sa licence à l'ASL Basket devra s'adresser au secrétaire du club. Elle remettra un dossier complet accompagné du règlement de la licence. Des facilités de paiement pourront lui être accordées si elle en fait la demande. L'adhésion reste soumise à l'approbation du bureau.

L' ASL ne s'engage pas à renouveler automatiquement une licence joueur d'une saison à l'autre

Remboursement de licence

Aucun remboursement total ou partiel ne sera effectué en cours de saison si le licencié a déjà participé à au moins 4 entraînements ou un match ; Les cas exceptionnels seront étudiés par le Comité Directeur.

Entraînements / Matches :

Tout joueur, non titulaire d'une licence A.S.L., ne pourra pas participer aux entraînements

Tout joueur licencié participera de manière régulière aux entraînements de son équipe

En cas d'indisponibilité, il préviendra son entraîneur le plus tôt possible

Utilisation du matériel et occupation des gymnases :

Les licenciés sont les seuls habilités à utiliser le matériel et les équipements sportifs et ils doivent les respecter (vestiaires, cercles, ballons, maillots ...). et à entrer dans les lieux d'entraînements aux heures définies par le club ainsi que les responsables légaux pour les mineurs.

Comportement : L'A.S.L. attend de tous ses licenciés un comportement exemplaire :

-sur le terrain : respect de l'adversaire et de tous les acteurs de la rencontre (le Basket est un sport), respect des règles de jeu.

Lorsqu'une faute technique, une faute disqualifiante ou tout autre comportement antisportif entraîne une pénalité financière facturée au club par la FFBB, la Ligue Nouvelle-Aquitaine ou le Comité Départemental, les dispositions suivantes s'appliquent :

***1^{ère} faute technique**

Rappel à l'ordre écrit adressé au licencié (ou à ses représentants légaux pour les mineurs)

Aucune participation financière demandée.

Le licencié devra officier sur 2 matchs en tant qu'arbitre ou officiel de table de marque.

***A partir de la 2^{ème} faute et les suivantes**, le licencié ou le responsable légal pour les mineurs s'engage à payer l'amende sous 30 jours.

- à l'extérieur du terrain : encourager son équipe est normal et souhaité. Cela fait partie de l'esprit du club.

Aucune insulte envers l'arbitre, l'adversaire, ses coéquipiers, son coach ou le public ne sera tolérée.

Toutes agressions verbales, a fortiori physiques, sont inadmissibles et seront sanctionnées lourdement par le club. Les dirigeants n'hésiteront pas à réagir si nécessaire (convocation Commission de Discipline).

Rappel : la consommation d'alcool par les mineurs est **formellement interdite au sein du club**.

Une grande vigilance est demandée. Le slogan « l'abus d'alcool est dangereux pour la santé » doit être de règle dans le milieu sportif.

ASL BASKET, 131 Avenue Georges Clémenceau - 33500 LIBOURNE

Site Internet : <http://www.libourne-basket.com> Email : contact@libourne-basket.com